



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du quatre décembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Monique ZAJAC, Maire-adjointe, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON, Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoint, Messieurs Jean-Marc FRULEUX, Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Mathieu DUBOIS et Eric BONTE, Conseillers Municipaux, Mesdames Sandrine LOUCHART et Cindy JOLY, conseillères municipales.

Etaient absente(s) :

Mesdames Roseline DECOSTER, Ophélie VERCAIGNE et Monsieur Xavier DELSERT.

Etaient excusé(s) :

Mesdames Jacqueline DUQUENNE et Géraldine RAULET.

Procuration(s) :

Madame LEMAILLE Katy donne procuration à Madame Monique ZAJAC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Bruno DRANCOURT est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajournement à l'ordre du jour – Audit Nouvelle Mairie - en raison de manque d'éléments pour délibérer.

DELIBERATION 2024-12-310 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du dix-huit novembre deux mil vingt-quatre.

Lecture faite des délibérations de la séance du dix-huit novembre deux mil vingt-quatre.

Monsieur Bruno DRANCOURT, Conseiller Municipal, demande la rectification dans les échanges - Questions diverses : « l'écoulement des eaux usées ira dans la Clarence » alors que c'est dans La Vieille Lys.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, demande la rectification de ses propos dans les échanges - Questions diverses : « Le 26 juillet dernier, le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a émis un avis défavorable. » alors que la CABBALR a transmis un arrêté de refus de permis de construire que Monsieur le Maire a validé en avis favorable avec réserve deux jours plus tard.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, fait la remarque que c'est bien la première fois dans un compte rendu que l'on note une altercation entre adjoints. J'ai pourtant été présente dans d'autres réunions de conseil municipal où il y a eu des altercations verbales violentes non écrites aux comptes rendus.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, précise qu'il a été dit qu'il fallait retracer les propos exacts de la part des différents intervenants.

Monsieur Eric BONTE, Conseiller municipal, précise que Cindy JOLY, Conseillère municipale, a déjà fait des réflexions en demandant l'inscription au compte rendu et que celles-ci n'ont pas été transcrites.

L'assemblée adopte à l'unanimité (13 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-12-311 Tarifs de la Salle « Les Saules »

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, présente les tarifs de la Salle « Les Saules » aux particuliers et aux associations intégrant les charges, augmentation des non-respects ainsi que la caution.

TARIF SALLE LES SAULES - PARTICULIERS		
au 1 ^{er} janvier 2025		
(sous réserve de changement de tarif en cours d'année)		
	<u>CALONNOIS</u>	<u>EXTERIEURS</u>
Salle uniquement (sans cuisine, ni verres, ni vaisselle)	200 € + 90 € (Charges) : 290 €	320 € + 90 € (Charges) : 410 €
Grande salle avec verres uniquement	290 € + 90 € (Charges) : 380 €	410 € + 90 € (Charges) : 500 €
Grande salle avec cuisine et vaisselle	390 € + 90 € (Charges) : 480 €	650 € + 90 € (Charges) : 740 €
Salle annexe - juillet et Août (Option)	100 € + 45 € (Charges) : 145 €	150 € + 45 € (Charges) : 195 €
Enterrement charges comprises	160 €	
OPTIONS		
Nettoyage de salle principale	85 € (sauf cuisine, toilettes et hall)	
Nettoyage de la salle annexe	30 € (sauf cuisine, toilettes et hall)	
DIVERS		
Non-respect du tri sélectif	30 €	
Non-respect du nettoyage de la vaisselle	30 €	
Casse	En fonction du tarif vaisselle en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	
CAUTION		
CAUTION (à déposer lors de la remise des clés)	400 €	

Présentation d'une attestation de responsabilité civile lors de la signature du contrat

TARIF SALLE LES SAULES - ASSOCIATIONS		
au 1 ^{er} janvier 2025		
(sous réserve de changement de tarif en cours d'année)		
Chaque association communale bénéficie d'une gratuité de la salle chaque année. Les charges restent dues		
LES CHARGES		
Electricité/Gaz Eau/tél/location des compteurs	Grande salle 70 €	Salle annexe 25 €
EN CAS DE LOCATION SUPPLEMENTAIRE (CHARGES COMPRISES)		
Salle uniquement (sans cuisine, ni verres, ni vaisselle)	200 € + 70 € (Charges) : 270 €	
Grande salle avec verres uniquement	290 € + 70 € (Charges) : 360 €	
Grande salle avec cuisine et vaisselle	390 € + 70 € (Charges) : 460 €	
Salle annexe - juillet et Août (Option)	100 € + 45 € (Charges) : 145 €	

DIVERS	
Nettoyage de salle principale	Gratuité
Nettoyage de salle annexe	Gratuité
Non-respect du tri sélectif	30 €
Non-respect du nettoyage de la vaisselle	30 €
Casse	En fonction du tarif vaisselle en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.
CAUTION	
CAUTION (à déposer lors de la remise des clés)	400€

Présentation d'une attestation de responsabilité civile lors de la signature du contrat

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (13 Pour), adopte les tarifs ci-dessous, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-12-312 Modification du règlement du cimetière communal
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, rappelle que par délibération n°201811380 du 19 novembre 2018 les dispositions relatives à l'article 1^{er} avaient été modifiées. Il précise qu'en raison de disponibilités dans le cimetière communal, il est souhaitable de convenir des dispositions suivantes :

« La sépulture du cimetière communal est due aux :

- Personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- Personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière de la commune quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 Pour) approuve les dispositions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2024-12-313 Extension cimetière communal

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, informe que la création et l'agrandissement d'un cimetière sont des opérations dont la décision appartient au Conseil Municipal. Par ailleurs, il est constaté un besoin d'espace supplémentaire afin de pallier le besoin de nouvelles concessions pour faire face à la demande à venir. Il convient donc de recourir à une extension du cimetière.

Monsieur Bruno RECKELBOOM, précise que cette extension concerne une partie de la parcelle AE 200 appartenant à une personne privée et qu'un échange est réalisé avec une partie de la parcelle AE 197 appartenant à la commune. Une division et échange de propriété a été sollicitée auprès d'un géomètre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 Pour) :

- approuve l'extension du cimetière communal suivant les dispositions ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette extension (Géomètre, notaire...)

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2024-12-314 Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité au risque prévoyance
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée que par délibération n°2016-04-198 du 11 avril 2016, la commune avait acté des participations pour le risque santé et prévoyance. Le décret n°2022-

581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la commune de Calonne-sur-la-Lys souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (13 Pour) décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, à raison d'une participation mensuelle de **7 euros** par agent à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-12-315 Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée que par délibération n°2016-04-198 du 11 avril 2016, la commune avait acté des participations pour le risque santé et prévoyance. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024.

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la commune de Calonne-sur-la-Lys souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (13 Pour) décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, à raison d'une participation mensuelle de **15 euros** par agent à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures dix minutes.